

Saint-Denis, le 06 mai 2021

ARRÊTÉ N°869

**Modifiant l'arrêté n°741 du 16 avril 2021
portant organisation d'un examen du certificat de pédagogie appliquée à l'emploi
de formateur aux premiers secours, du certificat de pédagogie appliquée à l'emploi
de formateur en prévention et secours civiques et la composition du jury y afférent**

**Le Préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
Vu le décret n°92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeurs de secourisme ;
Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT portant nomination du préfet de région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe) ;
Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Mme Camille GOYET, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion ;
Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
Vu l'arrêté interministériel du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie initiale et commune de formateur » ;
Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2505 du 9 juillet 2019 portant renouvellement de l'agrément attribué au Comité Départemental CROIX BLANCHE de La Réunion pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2706 du 02 août 2019 portant délégation de signature à madame Camille GOYET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n°741 du 16 avril 2021 portant organisation d'un examen du certificat de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours, du certificat de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques et la composition du jury y afférent ;

Sur proposition de Madame Camille GOYET, directrice de cabinet du préfet de La Réunion,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 4 est ainsi modifié :

Le jury d'examen est composé de la manière suivante

Présidente	Mme Ravella MUR
Formateur	M. Jérôme BECKER
Formateur	M. Stéphane HOARAU
Formateur	M. Serge DOULOUMA

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète, Directrice de cabinet
du préfet de La Réunion,


Camille GOYET

Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.